



Lettre de licenciement faute lourde

Par **claudio20**, le **08/06/2018** à **15:43**

bonjour
une amie a reçu une lettre de licenciement pour faute lourde
mais dans sa lettre il y a faute grave aussi d'inscr. il va de soi qu'après 19 ans de boîte l'employeur essaie de ne rien payer.
ne me dites pas qu'il n'y a pas de fumée sans feu mais elle apporte les preuves par un constat d'huissier que c'était mensonger (bureau vide fermé et plus de tel ni internet)
ils ont déménagé les locaux et il s'appuie sur un abandon de poste pour se faire alors qu'elle n'a suivi que les directives du directeur pour rejoindre les nouveaux locaux sans discontinuer son travail
tout est un conflit entre associés et mon amie a juste suivi les directives (le gérant n'étant jamais présent dans la boîte).
elle va aller aux prud'hommes par expérience je sais que ça traîne des années
plus a-t-elle droit au chômage?
merci

Par **Lag0**, le **08/06/2018** à **17:27**

Bonjour,
La faute lourde suppose la volonté du salarié de nuire à l'entreprise. Elle est très peu retenue, tant par les employeurs que par les tribunaux. En aucun cas un abandon de poste ne peut être constitutif d'une faute lourde, la situation que vous dépeignez est donc étrange...

Par **morobar**, le **08/06/2018** à **17:37**

Bonjour,
[citation]. En aucun cas un abandon de poste ne peut être constitutif d'une faute lourde, [/citation]
Selon la fonction, un abandon de poste peut constituer une faute lourde.
Le médecin de garde aux urgences rentre chez lui.
Idem pour un vigile...
C'est du cas par

cas.
Un peu comme le langage tenu à son employeur/responsable, d'une grande vulgarité chez un notaire, mais sans grande portée sur un chantier de BTP.
De toutes façons le licenciement pour faute lourde reste une bonne affaire (une petit bout de CP) si le salarié a le sentiment d'un comportement anormal et laisse tomber, mais inversement c'est chercher les coups (et les couts) avec un salarié un peu pugnace.

Par **Lag0**, le **08/06/2018 à 17:54**

Bonjour morobar, vous faites erreur sur ce point, mais c'est classique...
Reprenez vos historiques des CPH et étudiez les cas de fautes lourdes retenues. Vous verrez à quel point c'est rare et le type de faute retenue.
Pour reprendre votre exemple, le médecin ou le vigile qui abandonne son poste ne le fait pas nécessairement avec l'intention de nuire à son employeur, et c'est uniquement cette volonté de nuire qui est retenue par la justice comme constitutif de la faute lourde.
On ne juge pas la conséquence de la faute, mais la volonté du salarié. Même si l'abandon de poste a de graves conséquences, la faute lourde ne peut être retenue si le salarié a abandonné son poste pour d'autres raisons que la volonté de nuire à l'employeur.

Par **morobar**, le **08/06/2018 à 18:00**

Je connais bien mes classiques, et en ce qui me concerne j'ai beaucoup pratiqué la faute lourde. Les risques sont minimes pour l'employeur lorsque, bien sur, la faute est bien gravissime.
De même j'ai toujours licencié avec mise à pied conservatoire immédiate, même parfois en la payant, pour éviter de me faire pourrir la vie devant mon personnel, voire agressé par un salarié devenu imperméable à toute sanction.

Par **Lag0**, le **08/06/2018 à 18:10**

[citation]Je connais bien mes classiques, et en ce qui me concerne j'ai beaucoup pratiqué la faute lourde.[/citation]
Etonnant d'avoir "beaucoup pratiqué la faute lourde" !
Soit vous n'aviez pas de chance, soit vous étiez vraiment particulier comme employeur pour que vos salariés cherchent autant à vous nuire !
Personnellement, je n'ai jamais eu à défendre un salarié accusé de faute lourde, et, pour les rares affaires que j'ai vu passées au CPH, les employeurs ont toujours été retoqués.
Même le vol d'argent dans la caisse de l'entreprise n'est pas considéré comme faute lourde, car on considère que le salarié vole pour avoir l'argent, pas pour nuire à l'employeur...

Par **morobar**, le **09/06/2018 à 07:45**

Je ne prétends pas que les fautes furent toujours très lourdes, mais économiquement c'est rentable.
Dans une profession où le chômage n'existe pas, le préavis de démission de 8 jours avec 30 ans d'ancienneté, beaucoup de choses se passent avec brutalité ou

soudaineté.rnJ'ai fait prospérer bien des instances prudhommales et c'est pourquoi je dis souvent que si les CPH acceptaient un peu plus souvent de faire bénéficier les employeurs de l'article 700 les greffes ne seraient pas inondés par des demandes farfelus sans consistance et sans portée.

Par **claud20**, le **09/06/2018 à 08:19**

merci pour toutes ces réponsesrnelle a eu une mise à pied conservatoire mais pas payéernelle occupe un poste de secrétaire donc niveau responsabilité sur son poste pas grand chose.rnconcernant son licenciement il est écrit qu'elle n'aura droit à aucun dédommagement....au niveau du pôle emploi aura-t-elle droit à quelque chose?? 19 ans de boîte....et à 60 ans voilà le remerciement

Par **Lag0**, le **09/06/2018 à 09:09**

Tout licenciement donne droit aux allocations chômage sous réserve d'avoir suffisamment cotisé, quelque soit le motif.

Par **claud20**, le **09/06/2018 à 09:31**

merci lag0rnc est un problème difficile à gérer elle s'inquiète beaucoup et a pris rdv chez un avocat spécialisé donc elle va aller au bout même si ça doit durer 2 ans.rnpar contre étant donné la lettre pour faute lourde l'employeur ne lui versera aucun dédommagement ni même un préavis? elle ne doit pas signer le solde de tout compte non plus je suppose?

Par **Lag0**, le **09/06/2018 à 09:45**

Pour un licenciement pour faute lourde, il n'y a pas de préavis, pas d'indemnité de licenciement, et pas d'indemnité de congés payés.rnLa seule différence avec la faute grave est ce dernier point, pas d'indemnité de congés payés.

Par **claud20**, le **09/06/2018 à 09:56**

donc l'employeur trouve un faux prétexte afin de ne pas payer et va falloir attendre le jugement voire même l'appel des CPH?rnil n'y a pas d'autre recours possible? rnsur son courrier reçu il y a stipulé dans l'en-tête licenciement pour faute lourdernet dans le courrier il parle de faute grave....n'y a-t-il pas un problème?

Par **morobar**, le **09/06/2018 à 16:55**

Bonjour,
Le courrier de convocation évoque la possibilité d'une sanction, la lettre de notification du licenciement est la seule qui enferme l'employeur.
Il m'est arrivé à plusieurs reprises de convoquer des salariés en vue d'un licenciement, mais de me ranger en tout ou partie aux explications et transformé la sanction envisagée en moindre punition, voire annulé toute sanction.
[citation]donc l'employeur trouve un faux prétexte afin de ne pas payer et va falloir attendre le jugement voire même l'appel des CPH? [/citation]
Un faux prétexte pour économiser quelques jours de CP et prendre 24 mois de dommages et intérêts grâce au prétexte bidon ?
Les employeurs savent en général mieux compter.

Par **Lag0**, le **10/06/2018 à 10:22**

[citation]Il m'est arrivé à plusieurs reprises de convoquer des salariés en vue d'un licenciement, mais de me ranger en tout ou partie aux explications et transformé la sanction envisagée en moindre punition, voire annulé toute sanction. [/citation]
C'est bien à ça que sert l'entretien préalable...

Par **claud20**, le **10/06/2018 à 12:58**

merci mais justement à l'entretien préalable elle s'est présentée au siège de la société mais le gérant n'est jamais venu....par la suite lettre recommandée pour licenciement faute lourde...
morobar je comprends mais dans l'immédiat il ne paye rien et peut-être pense-t-il qu'il ne va pas être assigné et puis en 2 ans de procédure il peut s'en passer des choses en tout cas pour un poste de secrétaire je ne vois pas la sanction faute lourde et ici pour répondre ...

Par **claud20**, le **11/06/2018 à 10:48**

le gérant lui réclame et c'est normal les clés du bureau.
elle est en maladie pour l'instant et a-t-elle le droit de lui répondre par courrier que les clés sont à sa disposition à son domicile? ou est-elle obligée d'y aller (elle n'a pas trop l'envie de le voir)?